



**LE FRANÇAIS DES PROS®**

Le site de la vraie rédaction pro.

## Charte de données personnelles

*Dans le cadre de la loi relative à la protection des données (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018*

L'organisme de formation EXTERNE OFFICE, représenté par Sylvie AZOULAY-BISMUTH, gérante, déclaré auprès de la Préfecture du Rhône sous le numéro **82691055169** (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) - **siret n° 479 347 981 00025**, garantit, au sujet des données personnelles collectées via son site Internet [www.lefrancaisdespros.com](http://www.lefrancaisdespros.com) ou directement (par mail, téléphone ou présentiel) :

- **Ne pas les utiliser à des fins de prospection commerciale** (relances, propositions, newsletters, e-mailing...) ;
- **Ne pas les communiquer à des tiers, excepté pour les besoins de l'exécution d'une action de formation en présentiel ou à distance et après avoir conclu un accord écrit encadrant cette obligation ;**
- **Limiter l'utilisation des informations collectées au temps convenu de formation** (par convention, ou contrat individuel ou achat direct en ligne)
- **Les conserver à des fins de traitement ou traçabilité applicable à l'exécution d'une action de formation en présentiel ou à distance selon les délais légaux de conservation :**
  - o Contrat ou convention conclu dans cadre d'une commande de formation : 5 ans (Art. L110-4 du code du commerce)
  - o Pièces justificatives : bon de commande, facture client, etc. : 10 ans à partir de la clôture de l'exercice (Art. L123-22 du code du commerce)
  - o Feuilles de présence, attestations de fin de formation, évaluations des candidats : 3 derniers exercices (Art. L225-117 du code du commerce)
  - o Contrat conclu par voie électronique (à partir de 120 €) : 10 ans à partir de la livraison de la prestation (Article L213-1 du code de la consommation)

Ces délais passés, les données personnelles en possession de l'organisme de formation sont détruites.

- **Ne demander des informations personnelles à ses interlocuteurs que si elles ont une utilité pour le bon déroulement de la prestation ;**

Ces dispositions sont applicables à l'échelle nationale et européenne.

**Document mis à jour le 6 mars 2026**